

Canoë - Kayak

Directives générales

- Élèves de CE2, CM1, CM2
- Pour l'obligation d'assurance pour les élèves, « [Souscription d'une assurance des élèves et des accompagnateurs](#) »
- Dans le cadre du fonctionnement :

avec un personnel extérieur à l'Éducation Nationale pour l'encadrement des activités physiques et sportives, fournir, pour :

- Les non titulaires de la Fonction Publique Territoriale, une copie recto verso de leur carte professionnelle, en cours de validité mentionnant les prérogatives d'exercice correspondant à son intervention (disponible à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du département).
- Les titulaires de la FPT., une copie de leur arrêté de nomination.

avec un établissement d'Activités Physiques et Sportives : vérifier que l'établissement est **déclaré** à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du département.

avec une association sportive : vérifier qu'elle est **agrée** à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et fournir son numéro d'agrément.

Compétence(s) attendue(s) à l'école primaire

« Adapter ses déplacements à différents types d'environnement »

Encadrement

Pour

- La qualification de l'encadrement :
« [Qualifications exigées pour encadrer des activités physiques et sportives](#) »
- Les responsabilités de l'encadrement :
« [Participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires](#) »

Taux d'encadrement

Taux minimum d'encadrement renforcé pour certaines activités d'enseignement d'éducation physique et sportive pratiquées pendant les sorties régulières, occasionnelles avec ou sans nuitée.

École Élémentaire

- Jusqu'à 24 élèves, le maître de la classe plus un intervenant, qualifié ou bénévole, agréé* ou un autre enseignant.
- Au-delà de 24 élèves, un intervenant, qualifié ou bénévole, agréé* ou un autre enseignant supplémentaire pour 12 élèves.

* L'agrément d'un intervenant bénévole est lié à la participation à un stage spécifique ou à des journées d'information organisées par la commission départementale pour l'éducation physique et sportive dans le premier degré.

Rivière classe I et II : 1 adulte pour 8 élèves

En outre, la pratique des sports nautiques doit faire l'objet d'une surveillance constante au moyen d'une embarcation de sécurité capable d'intervenir rapidement avec efficacité ; cette embarcation devra être adaptée aux caractéristiques du plan d'eau. Au-delà de 10 embarcations présentes en même temps sur l'eau, il conviendra de prévoir un deuxième bateau de sécurité.

NB. Les élèves ne pratiquants pas l'activité (dispensés ou n'ayant pas satisfaits au test préalable à la pratique des activités nautiques) restent sous la responsabilité de l'enseignant et **ne doivent pas être dans les bateaux de sécurité**. Il conviendra de prendre les mesures d'organisation permettant la pratique d'une autre activité simultanément.

Sécurité

Le matériel

- Les embarcations doivent être en parfait état et munies à chaque extrémité d'un système de préhension permettant de la tirer pleine d'eau, insubmersibles, conformes à la réglementation en vigueur, adaptées aux élèves (niveau, âge, taille).
- Les embarcations des adultes doivent disposer d'une corde de sécurité flottante.

Les pratiquants

- **Port OBLIGATOIRE d'une brassière de sécurité conforme à la réglementation en vigueur, adaptée à la taille et attachée.**
- Chaussures fermées et vêtements de protection adaptés aux conditions climatiques du moment (combinaisons isothermiques obligatoires si la température de l'eau est < 15 °C)
- **TOUS LES ÉLÈVES DOIVENT ÊTRE DANS LE CHAMP DE VISION DES ADULTES**

Le site

- L'activité sera pratiquée soit sur un plan d'eau fermé, soit sur une rivière de classe I ou II :

- Classe I : facile - cours régulier, vagues régulières, petits remous, obstacles simples.

- Classe II : moyennement difficile, cours irrégulier, vagues irrégulières, remous moyens, faibles tourbillons et rapides, obstacles simples dans le courant, petits seuils.

- Plan des « bassins » ou des « zones de navigation », tableau d'organisation des secours (démarche, conseils...) et règlement intérieur de l'établissement affichés dans un lieu visible de tous. Activités nautiques interdites hors zones de navigation.
- Prise en compte des conditions météorologiques pour suspendre ou interrompre l'activité (chef de centre). Les sorties se feront après examen de la force du vent, de la force des courants, de la température extérieure et de celle de l'eau.
- Matériel de secours (trousse d'urgence...) et moyens d'alerte (VHF, téléphone portable...) conformes et en état de marche.

M.A.J. le 06/09/2016

Dans cette rubrique

- [Savoir nager](#)
- [Savoir rouler à vélo](#)
- [Textes officiels](#)
- [Génération 2024](#)
- [30 minutes - Activités physiques quotidiennes](#)
- [Danses](#)
- [Outils et ressources](#)
- [Informations EPS](#)
- [Partenariats](#)
- [USEP](#)
- [Contacts](#)

En savoir plus

[Textes de références](#)
[horaires et programmes](#)

Test nécessaire avant la pratique des sports nautiques

Activités Physiques et sportives programmées en EPS

[Natation](#)

[Voile - planche à voile](#)

[Char à voile](#)

[Kayak de mer](#)

[Escalade](#)

[Équitation](#)

[Activités de cycles](#)

[Cirque](#)

[Surf - Glisse scolaire](#)

Fiche à télécharger

[Canoë - Kayak](#)

(pdf, français, 21 ko)